

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

| | | |
|------------|---|---|
| 1.1 | Identificateur de produit Désignation Commerciale | Gagekote #5 Part A |
| 1.2 | Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées | Résine / uretano Curativo Rien d'autre que ce qui précède. |
| 1.3 | Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de la société Téléphone Fax Email (personne compétente) | VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW Royaume-Uni +44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com |
| 1.4 | Numéro d'appel d'urgence Tél. d'urgence Langues parlées | (00-1) 703-527-3887 CHEMTREC (24 heures) Toutes les langues européennes officielles. |

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

| | | |
|--------------|--|---|
| 2.1 | Classification de la substance ou du mélange | |
| 2.1.1 | Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) | Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE. 3; H335 Carc. 1A; H350 Aquatic Chronic 3; H412 |
| 2.2 | Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Contient: Pictogramme(s) de Danger | Gagekote #5 Part A 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol, Polysulfid, polymer /1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[méthylènebis(oxy)]bis[2-chloroéthane] and sodium sulfide (Na ₂ (Sx)), reduced Propane et Quartz  |
| | Mention(s) d'Avertissement | DANGER |
| | Mention(s) de Danger | H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H350: Peut provoquer le cancer. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseil(s) de Prudence

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P260: Ne pas respirer les vapeurs.
 P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

| Identité chimique de la substance | %W/W | N° CAS | N° CE | No. D'Enregistrement d'REACH | Classification des dangers |
|--|---------|------------|-----------|--|--|
| Polysulfid, polymer /1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na ₂ (Sx)), reduced Propane | 70 - 75 | 68611-50-7 | 691-651-5 | Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement. | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE. 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412 |
| Talc* | 20 - 25 | 14807-96-6 | 238-887-9 | Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement. | Non classé |
| 2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol | 3 - 5 | 90-72-2 | 202-013-9 | Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement. | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 |
| Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica* | 1 - 3 | 68909-20-6 | 272-697-1 | Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement. | Non classé |
| Quartz (Silica, respirable Crystalline)* | <0.2 | 14808-60-7 | 238-878-4 | Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement. | Carc. 1A; H350 STOT RE 1; H372 STOT SE 3; H335 |

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le chapitre 16. *Substance avec une valeur limite d'exposition nationale

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. Appliquer, s'il y a lieu, la respiration artificielle (ne pas utiliser la technique du bouche-à-

| | |
|---|---|
| Inhalation | bouche). Il peut être dangereux pour la personne aidant de faire du bouche-à-bouche. EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration a cessé ou présente des signes de défaillance. Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Contact avec la Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec savon et de l'eau. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Un traitement auprès d'un ophtalmologue dû à une brûlure caustique éventuelle des yeux peut s'avérer nécessaire. |
| Ingestion | Rincer la bouche avec de l'eau (ne pas avaler). NE PAS faire vomir. S'il y a vomissement, tourner le sujet sur le côté. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut causer le cancer. |
| 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Instructions pour le Médecin: | Traiter symptomatiquement. La première attaque des effets toxiques peut être retardée de heures, garder la personne atteinte sous surveillance médicale. EN CAS D'INHALATION: Des difficultés respiratoires peuvent apparaître après plusieurs heures de retard. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Un traitement auprès d'un ophtalmologue dû à une brûlure caustique éventuelle des yeux peut s'avérer nécessaire. |

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|---|---|
| 5.1 Moyens d'extinction Moyens d'Extinction Appropriés | Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie. |
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Ininflammable. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote et Ammoniaque peut se former. Peut dégager de la fumée nocive et toxique dans un incendie. |
| 5.3 Conseils aux pompiers | Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. |

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | |
|--|--|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. |
| Les déversements importants: | Evacuer la zone et garder le personnel à l'abri du vent. Seulement le personnel adéquatement formé et dûment protégées doit participer aux |

| | | |
|-----|--|--|
| 6.2 | Précautions pour la protection de l'environnement | opérations de nettoyage Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. |
| 6.3 | Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Placer dans un conteneur pour élimination ou récupération. |
| | Les petits déversements: | Permettre aux petits déversements de s'évaporer en fournissant une ventilation adéquate. |
| | Les déversements importants: | Seulement le personnel adéquatement formé et dûment protégées doit participer aux opérations de nettoyage |
| 6.4 | Référence à d'autres sections | Voir Rubrique: 8, 13 |

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

| | | |
|-----|--|--|
| 7.1 | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Protéger du rayonnement solaire direct. |
| 7.2 | Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités | Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. |
| | Température de stockage | Entreposer à la température ambiante. |
| | Matières incompatibles | Agents oxydants forts, Acides et Bases. Acides organiques (p.ex. acide acétique, acide citrique), Acides minéraux. Hypochlorite de sodium |
| 7.3 | Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Voir Rubrique: 1.2 |

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| | | |
|-------|--|-----------|
| 8.1 | Paramètres de contrôle | |
| 8.1.1 | Limites d'exposition sur le lieu de travail | Non fixé. |

| SUBSTANCE | N° CAS | VME (8 heures, ppm) | VME (8 heures, mg/m ³) | VLE (ppm) | VLE (mg/m ³) | Remarque |
|---|------------|---------------------|------------------------------------|-----------|--------------------------|---------------|
| Quartz (Silica, respirable Crystalline) | 14808-60-7 | - | 0.1 | - | - | INRS (ED 984) |

Source: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

| | | |
|-------|--|---|
| 8.1.2 | Valeur limite biologique | Non fixé. |
| 8.1.3 | PNECs et DNELs | Non fixé. |
| 8.2 | Contrôles de l'exposition | |
| 8.2.1 | Contrôles techniques appropriés | Assurer une ventilation adéquate. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. |
| 8.2.2 | Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI) | maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. EN CAS d'exposition: Laver immédiatement à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. |

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants imperméables (NE374). Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la norme EN 374 Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Matériaux appropriés: Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile, Néoprène.

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

Dangers thermiques

Non applicable

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-----------------------------------|
| Aspect | Rouge Liquide |
| Odeur | Odeur de mercaptan |
| Seuil olfactif | Non fixé |
| pH | Non fixé |
| Point de fusion/point de congélation | Non fixé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non fixé |
| Point d'éclair | 200 °C [Closed cup/Coupe fermée] |
| Taux d'Evaporation (De l'eau = 1) | Non fixé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non applicable |
| Pression de vapeur | Non applicable |
| Densité de vapeur | Non applicable |
| Densité relative | Non fixé |
| Solubilité(s) | Partiellement soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non fixé |
| Température d'auto-inflammabilité | Non fixé |
| Température de décomposition | Non fixé |
| Viscosité | Viscosité modérée |
| Propriétés explosives | Non fixé |
| Propriétés comburantes | Non fixé |

9.2 Autres informations

Rien de connu

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Révision: 3.0 Date: 03 Octobre 2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

| | | |
|------|--|--|
| 10.3 | Possibilité de réactions dangereuses | Stable dans les conditions normales. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas. |
| 10.4 | Conditions à éviter | Chaleur |
| 10.5 | Matières incompatibles | Agents oxydants forts, Acides et Bases. Acides organiques (p.ex. acide acétique, acide citrique), Acides minéraux. Hypochlorite de sodium |
| 10.6 | Produit(s) de décomposition dangereux | Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote et Ammoniaque peut se former. Peut dégager de la fumée nocive et toxique dans un incendie. |

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | | |
|------|---|---|
| 11.1 | Informations sur les effets toxicologiques | Toutes les données issues d'enregistrements réalisés auprès de l'ECHA pour les substances mentionnées. |
| | Toxicité aiguë - Ingestion | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. |
| | 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol: Toxicité aiguë - Inhalation | LD50 (orale) mg/kg: 1916 – 2455 (OECD 401) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l. |
| | Toxicité aiguë - Contact avec la Peau | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. |
| | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Skin Corr. 1C; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| | 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol: Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Résultat du test: Corrosif (OECD 404) Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves. |
| | 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol: Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Résultat du test: Corrosif (CPSC guidelines in CFR 16) Skin Sens. 1B; Peut provoquer une allergie cutanée. |
| | 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol: Mutagenicité sur les cellules germinales | Résultat du test: La peau Sensibilisation (cochon d'Inde) - positif (OECD 406) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| | Cancérogénicité | Carc. 1A; Peut causer le cancer. |
| | Quartz (Silica, respirable Crystalline): | Classification IARC: Groupe 1. Rapport NTP sur les carcinogènes Suspecté de provoquer le cancer par inhalation. (Checkoway et al., 1993)(Rice et al., 2001)(Rafnsson V et al, 1997) Voie d'exposition: Inhalation dans les poumons Cause irritation. Inflammation. Menant à la silicose et éventuellement à la formation d'une tumeur. (SIAM 32, 19-21 April 2011) |
| | Toxicité pour la reproduction | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | STOT SE 3; Peut irriter les voies respiratoires. |
| | Quartz (Silica, respirable Crystalline): | Irritant pour les voies respiratoires. (IARC (1997) et SITTIG (4 th , 2002)) |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| | Quartz (Silica, respirable Crystalline): | Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fraction peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au niveau des poumons. (Ziskind et al., 1976; IARC, 1987) |
| | Danger par aspiration | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| 11.2 | Autres informations | Rien de connu. |

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | | |
|------|---|--|
| 12.1 | Toxicité | Aquatic Chronic 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 > 10 to ≤ 100 mg/l. (Poissons) CE50 10 mg/l (48hr (Daphnia magna)) (Rohm and Haas, 1994) |
| | Polysulfid, polymer /1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na ₂ (Sx)), reduced Propane: | |
| 12.2 | Persistence et dégradabilité | Aucune information sur le mélange lui-même. |
| 12.3 | Potentiel de bioaccumulation | Aucune information sur le mélange lui-même. |
| 12.4 | Mobilité dans le sol | Le produit devrait être peu mobile dans le sol. Partiellement soluble dans l'eau. |
| 12.5 | Résultats des évaluations PBT et vPvB | Pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6 | Autres effets néfastes | Rien de connu. |

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

| | | |
|------|---|--|
| 13.1 | Méthodes de traitement des déchets | Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation. |
| 13.2 | Autres informations | Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. |

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | ADR/RID | IMDG | IATA/ICAO |
|------|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU UN 1760 | UN 1760 | UN 1760 |
| 14.2 | Nom d'expédition des Nations unies CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS, 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol) | CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS, 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol) | CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS, 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport 8 | 8 | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage III | III | III |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement Non classé | Non classé / Non classé comme Polluant Marin. | Non classé |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir Rubrique: 2 | | |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable | | |

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

| | | |
|--------|---|---|
| 15.1 | Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement | |
| 15.1.1 | Règlements de l'UE Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation | Sans restriction |
| 15.1.2 | Règlements nationaux Les Monographies du CIRC | Classification IARC: Groupe 1. |
| 15.2 | Évaluation de la sécurité chimique | Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire. |

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1 – 16

References:

Un enregistrement auprès de l'ECHA existe pour 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (N° CAS 90-72-2). L'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Polysulfid, polymer /1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na₂(Sx)),

Révision: 3.0 Date: 03 Octobre 2016

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

reduced Propane (N° CAS 68611-50-7), Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica (N° CAS 68909-20-6) et Quartz (N° CAS 14808-60-7).

Références bibliographiques:

1. Checkoway, H., Heyer, N.J., Demers, P.A. & Breslow, N.E. (1993) Mortality among workers in the diatomaceous earth industry. Br. 1. ind. Med., 50, 586-597
2. Rice, F.L., Park, R., Stayner, L., Smith, R., Gilbert, S., and Checkoway, H. 2001. Crystalline silica exposure and lung cancer mortality in diatomaceous earth industry workers: a quantitative risk assessment. Occup Environ Med, 58(1):38-45.
3. Rafnsson V & Gunnarsdottir H, 1997, Lung cancer incidence among an Icelandic cohort exposed to diatomaceous earth and cristobalite., Scand J Work Environ Health, 23: 187 – 192. PMID:9243728.
4. INITIAL TARGETED ASSESSMENT PROFILE (Human Health), SIAM 32, 19-21 April 2011, OECD
5. Silica, Some Silicates, Coal Dust and para-Aramid Fibrils, IARC MONOGRAPHS ON THE EVALUATION OF CARCINOGENIC RISKS TO HUMANS, Volume 68 (1997)
6. 13th Report on Carcinogens, National Toxicology Program, 2014
7. Ziskind M, Jones RN, Weill H, 1976, Silicosis. American review of respiratory disease, 113:643–665.
8. Richard P Pohanish; Marshall Sittig, 2002, Sittig's handbook of toxic and hazardous chemicals and carcinogens, Norwich, N.Y., U.S.A. : Noyes Publications, ©2002.
9. Rohm & Haas, 1994, INITIAL SUBMISSION: CERTIFICATE OF AQUATIC TOXICITY TEST RESULTS FOR LP-3 LIQUID POLYSULPHIDE POLYMER IN DAPHNIA MAGNA, WITH COVER LETTER DATED 04/12/01

Classification UE: Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830.

| Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) | Procédure de classification |
|---|-----------------------------|
| Skin Corr. 1C; H314 | Calcul du seuil |
| Eye Dam. 1; H318 | Calcul du seuil |
| Skin Sens. 1B; H317 | Calcul du seuil |
| Carc. 1A; H350 - Inhalation | Calcul du seuil |
| STOT SE 3; H335 | Calcul du seuil |
| Aquatic Chronic 3; H412 | Calcul récapitulatif |

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée
 DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)
 PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
 IARC: Le Centre International de Recherche sur le Cancer

STEL: Limite d'exposition (15 min)
 PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)
 vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

Classification des dangers / Code de classification:

Acute Tox. 4; Toxicité aiguë, Catégorie 4
 Skin Corr. 1C; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1C
 Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
 Skin Sens. 1B; La peau Sensibilisation, Catégorie 1B
 Eye Dam. 1; Catégorie Lésions oculaires 1
 Eye Irrit. 2; L'oeil Irritation, Catégorie 2
 STOT SE 3; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
 Carc. 1A; Carcinogène, catégorie 1A
 STOT RE 1; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3; Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318: Provoque des lésions oculaires graves.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H350: Peut provoquer le cancer.
 H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Révision: 3.0 Date: 03 Octobre 2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com